



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction
Départementale
des Territoires

INFORMATION DES ACQUEUREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS COMMUNE DE MARCIEU

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme

RISQUES NATURELS Commune de: MARCIEU

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

LEGENDE

CODE DU
RÈGLEMENT
(chapitre)

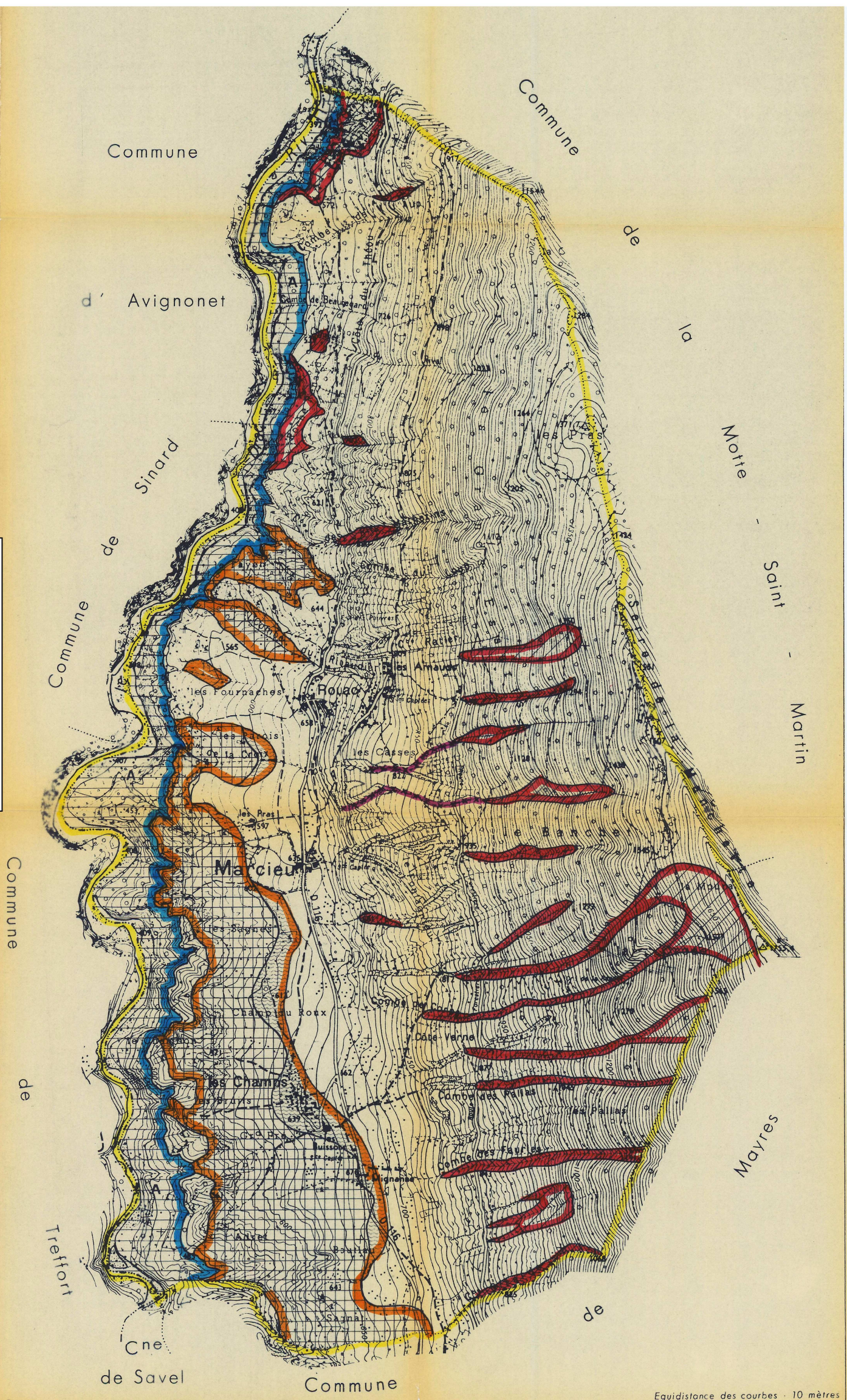
- 1 SURFACES SUBMERSIBLES : Retenue E.D.F.
- 2 ZONES MARECAGEUSES
- 3 ZONES DE DEBOREMENT DE TORRENTS
- 4 ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS
- 5 ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
- 6 ZONES DANGEREUSES éboulements
chutes de pierres
avalanches
- LIMITES COMMUNALES

échelle :
1 / 10.000

établi le :
1-10-1976

modifié le :
20-11-1976

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 4 AVR. 1977
P. ur. le Préfet :
Le Chef de Bureau délégué.



Equidistance des courbes : 10 mètres